

Argumentaire contre l'initiative populaire 'Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse'

État : août 2018

Texte de l'initiative

Les modifications de l'art. 74 en vigueur (protection de l'environnement) sont mises en italique gras

La Constitution est modifiée comme suit :

Art. 74, al. 2^{bis}

^{2bis} L'utilisation de tout pesticide de synthèse dans la production agricole, la transformation des produits agricoles et l'entretien du territoire est interdite. L'importation à des fins commerciales de denrées alimentaires contenant des pesticides de synthèse ou pour la production desquelles des pesticides de synthèse ont été utilisés est interdite.

Art. 197, ch. 12

12. Dispositions transitoires ad art. 74, al. 2^{bis}

¹ La législation d'application afférente à l'art. 74, al. 2^{bis}, entre en vigueur dans les dix ans à compter de l'acceptation de cette disposition par le peuple et les cantons.

² Le Conseil fédéral édicte provisoirement les dispositions d'exécution nécessaires par voie d'ordonnance en veillant à assurer une mise en œuvre progressive de l'art. 74, al. 2^{bis}.

³ Tant que l'art. 74, al. 2^{bis}, n'est pas totalement mis en œuvre, le Conseil fédéral ne peut autoriser provisoirement les denrées alimentaires non transformées contenant des pesticides de synthèse ou pour la production desquelles des pesticides de synthèse ont été utilisés que si elles sont indispensables pour repousser une menace fondamentale pour les hommes ou la nature, notamment une pénurie grave ou une menace exceptionnelle pesant sur l'agriculture, la nature ou les hommes.

Ce qu'il faut savoir sur l'initiative

L'initiative demande de compléter l'art. 74 de la Constitution fédérale. Il s'agit de l'article de principe concernant la protection de l'environnement.

L'initiative exige une interdiction à large échelle de l'utilisation des produits phytosanitaires chimiques de synthèse. L'interdiction s'applique à l'agriculture, à la transformation des produits agricoles, ainsi qu'à l'entretien du territoire.

Seront également interdites les importations de denrées alimentaires contenant des pesticides de synthèse ou pour la production desquelles des pesticides de synthèse ont été utilisés. De ce fait, l'initiative est systématique et ne se concentre pas que sur la production indigène.

L'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires chimiques de synthèse ne s'applique toutefois pas au domaine de la construction (toits plats, traitement du bois), ni aux jardins privés. Les apports de produits phytosanitaires dans les eaux ne s'arrêteraient donc pas pour autant.

L'initiative est contraire aux règles de l'OMC. Une interdiction des importations de denrées alimentaires contenant des pesticides de synthèse ou pour la production desquelles des pesticides de synthèse ont été utilisés n'est pas compatible avec les règles de l'OMC.

Appréciation de l'initiative

L'initiative aurait les répercussions négatives suivantes

- L'initiative ferait de la Suisse un « pays 100 % bio ». La production indigène diminuerait fortement, et les importations de produits alimentaires connaîtraient une hausse considérable.
- La production agricole deviendrait beaucoup plus compliquée et demanderait davantage de travail.
- La qualité extérieure des produits agricoles, telle que l'exigent aujourd'hui le commerce et les consommateurs, ne pourrait en partie plus être garantie.
- Pour l'agriculture, l'initiative a au moins le mérite d'être systématique, car elle vise aussi les importations : la restriction des importations dans le commerce aux denrées alimentaires ne contenant pas de pesticides de synthèse ou pour la production desquelles aucun pesticide de synthèse n'a été utilisé entraînerait une hausse marquée du prix des denrées alimentaires. La restauration et, partant, tout le secteur du tourisme seraient aussi concernés.
- Les importations destinées à l'industrie alimentaire de matières premières agricoles produites à l'aide de produits phytosanitaires chimiques de synthèse seraient aussi interdites. Cela affecterait fortement l'industrie alimentaire tournée vers l'exportation (café, chocolat). Ces entreprises délocaliseraient sans doute leurs sites de production à l'étranger. Beaucoup d'emplois passeraient à la trappe.
- Pour les consommateurs sensibles aux prix, les importations non commerciales, c'est-à-dire les achats directs à l'étranger, deviendraient la seule manière de s'approvisionner en aliments bon marché. Il s'agit donc d'une initiative qui tourisme d'achat.
- Dans l'ensemble, l'initiative concerne donc davantage les secteurs aval de la production et les consommateurs que l'agriculture proprement dite.

Actions nécessaires

L'agriculture et les autorités ont reconnu que des mesures s'imposent en ce qui concerne l'usage de produits phytosanitaires. Le Plan d'action Produits phytosanitaires apporte une réponse adéquate. Ce plan comprend 51 mesures censées réduire l'utilisation des produits phytosanitaires et les risques y afférents.

L'initiative (ou un contre-projet) n'est donc pas nécessaire.

* * * * *